

Priorité de passage de la Redadeg / mode d'emploi

Voici des exemples de dispositions et d'articles utiles à la réalisation de l'arrêté municipal indiquant la priorité de passage du convoi de la Redadeg sur la commune

Arrêté municipal n° en date du

autorisant la prescription de priorité de passage pour le passage de la manifestation "Ar Redadeg".

Le/La Maire de la commune de

Vu les considérations légales :

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route,

notamment les articles L 411-1 et R 411-25,

notamment les articles R.411-30 et suivants

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

notamment les articles L 2212-2 et suivants

Vu le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants ;

Vu la délibération n°..... relative à l'élection du Maire de

Vu la proposition d'itinéraire présente par l'organisateur ;

Vu la demande présentée par M/Mme, représentant(e) de la Redadeg, sollicitant l'autorisation d'emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le mai 20..... dont le passage est prévu à versh..... et sollicitant également l'obtention d'une priorité de passage ;

Considérations locales

Considérant que la course à pied " Ar Redadeg " va passer à

le mai 20..... entreh..... eth.....

Considérant qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course " Ar Redadeg " sur l'intégralité du parcours en traversée de

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune de sur les voies empruntées par la manifestation ;

Considérant, qu'en raison du parcours de la Redadeg qui se déroulera le mai 20....., il y a lieu de prévenir que la circulation sera modifiée à certains endroits.

ou

Considérant que l'association Ar Redadeg organise une course relais pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne,

Considérant qu'à cette occasion un passage à a été sollicité pour le mai 20.....,

Qu'il y a par mesure de sécurité et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive et culturelle de prendre les dispositions ci-après,

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du

Qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de cette manifestation de prendre les dispositions ci-après,

Sur proposition de M/Mme le/la Directeur-trice Général-e des Services,

ARRETE

articles sur autorisation d'occupation du domaine public communal

M/Mme, représentant(e) de la Redadeg 20....., est autorisée à emprunter les voies du domaine public communal à l'occasion d'une course pédestre en relais intitulée "Ar Redadeg " le mai 20..... dont le passage est prévu à versh.....

ou

L'association Ar Redadeg est autorisée à emprunter le circuit ci-après pour sa course relais le mai 20..... versh..... : (préciser ensuite le détail du parcours en indiquant le nom des rues et giratoires)

Le convoi sera composé comme suit :

- une voiture ouvre la course un quart d'heure avant le convoi,
- un camion sonorisé avec 3 ou 4 personnes à l'intérieur annonçant le "coureur porteur de témoin", suivi de personnes accompagnatrices (environ 20/30 personnes) canalisées de chaque côté par une banderole,
- fermeture du convoi : une camionnette avec une équipe médicale.

articles sur priorité de passage

Afin de sécuriser le déroulement de la manifestation, cette autorisation est assortie d'une priorité de passage, accordée aux participants.

ou

La course se déroulera sur demi-chaussée dans le strict respect du Code de la Route. Les organisateurs veilleront à ne pas gêner la circulation des autres usagers et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs (gilet jaune réfléchissant pour les encadrants).

Le passage des coureurs, au niveau des intersections et feux rouge auront une priorité de passage. Des signaleurs adultes statiques ou mobiles, devront se positionner sur ces axes pour assurer la sécurité du public et des participants.

articles sur circulation des véhicules

Conformément à l'article, sur les voies communales empruntées par le circuit, la circulation des véhicules pourra momentanément être interrompue au moment du passage de la course, sur indications des signaleurs. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

ou

La circulation sera interdite le mai 20..... deh..... àh..... pendant la traversée de la course à pied "Ar Redadeg" à

ou

Le mai 20..... deh..... àh....., la circulation sur le circuit annexé au présent arrêté, sur le territoire de la commune de, sera modifiée.

La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords du circuit, sur le territoire de la commune de sera limitée à 30 km/h.

articles sur stationnement de véhicules

Le stationnement des véhicules sera interdit le mai 20..... deh..... àh..... sur les places (à compléter) et réservées à l'organisateur.

La signalisation nécessaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Tout stationnement de véhicule sur ces emplacements sera considéré comme gênant. En conséquence, tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière par les services habilités.

ou

Durant la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé, excepté les véhicules de secours et de l'organisation dûment habilitée.

application de l'arrêté

M/Mme le/la Directeur-trice Général-e des Services, M/Mme le/la Directeur-trice des Services Techniques, M/Mme le/la Chef-fe du Poste de Police Municipale, M/Mme le/la Commandant-e de la Brigade de Gendarmerie (etc) et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et notifié au pétitionnaire.